

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 Quorum : 18

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

12/04/2023

26 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, MM. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : / . *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

06 Pouvoirs : M. ARGOUD Yves à M. PERSON Philippe, Mme FERRARI Myriam à M. BERTHOLLIER Christian, Mme YACONO Céline à M. PEYSSONNERIE Daniel, M. PERROT Alain à Mme VERRIER Muriel, Mme LABBAY Catherine à M. PARAVY Jean-Claude, M. CORMIER Philippe à M. REVEL Daniel.

03 Absents : M. BILLON Pierre, LARDE Alain, M. PICHE Barthélémy.

OBJET : Régularisations foncières dans les Zones d'Activités Economiques avec la Commune de Domessin

MONSIEUR LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire du 24 mai 2016 n°2016_05_24_05 portant définition du périmètre des zones d'activités économiques ;

VU la délibération du conseil communautaire du 16 mai 2017 n°2017_05_16_03 relative aux modalités patrimoniales et financières du transfert des ZAE ;

VU la délibération du 27 février 2023 du conseil municipal de Domessin relative aux régularisations foncières dans les ZAE.

RAPPELLE que dans le cadre de la compétence ZAE, la communauté de communes est responsable de l'entretien des zones d'activités dont le périmètre est défini par délibération du conseil communautaire en date du 24 mai 2016 et dont les modalités patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités économiques ont été approuvées par

délibération du 16 mai 2017,

PRECISE que suite à cette délibération, il convient d'acter le transfert des parcelles identifiées dans chacune des ZAE par acte authentique passé en la forme administrative,

SOUMET à l'approbation du conseil communautaire le projet de régularisation foncière des voiries de la ZAE Baronnie et de la ZAE de la Sage

ZAE	Vendeur	Commune /Lieu-dit	Section + N°	Surface totale (m ²)
ZAE Baronnie	Commune de DOMESSIN	DOMESSIN au lieu-dit LA CHAPELLE	C 1093	253
ZAE La Sage	Commune de DOMESSIN	DOMESSIN au lieu-dit LA SAGE	C 1159	227

Il est précisé que ces ventes s'effectueront moyennant le prix toutes indemnités comprises d'UN EURO SYMBOLIQUE (1.00 €), sans qu'il y ait lieu de percevoir ledit euro.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- o **APPROUVE** cette régularisation foncière,
- o **AUTORISE** l'acquisition des parcelles ci-dessus détaillées,
- o **DIT** que ces ventes s'effectueront moyennant le prix toutes indemnités comprises d'UN EURO SYMBOLIQUE (1.00 €), sans qu'il y ait lieu de percevoir ledit euro,
- o **AUTORISE** la signature de l'acte authentique passé en la forme administrative ainsi que de tous documents nécessaires,
- o **CONFIE** à la Société d'Aménagement de la Savoie la rédaction des actes administratifs correspondants.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 09/05/2023,

Le Président,
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance,
Georges CAGNIN